

Bruxelles, le 12 septembre 2022

Avis 2022 / 05

Avis relatif aux éléments proposés par le cabinet sur la vision à adopter concernant le secteur ATL

Le Conseil d'avis de l'ONE a rencontré en juillet dernier le cabinet de tutelle au sujet de l'état d'avancement des travaux de la Commission transversale ATL et des différents GT qui la composent. Le Conseil d'avis participe aux travaux de cette Commission ainsi qu'au sein des différents GT. Si certains GT sont proches de parvenir à l'aboutissement de leurs réflexions qui pourront être transmises pour validation en séance plénière de la Commission transversale, d'autres GT ont soit pris du retard, soit doivent encore démarrer leur réflexion.

Cet Avis s'inscrit donc dans cette séquence transitoire.

Outre la volonté annoncée par le cabinet de tutelle de pouvoir proposer un nouveau décret pour le secteur, l'objectif politique est également de pouvoir avancer sur une note de vision de l'ensemble du secteur ATL sur le long terme. Cette note (actuellement un diaporama) devra être présentée à la prochaine réunion du 19/09 de la Commission transversale. (Une présentation des éléments phares de cette note a déjà été évoquée en Commission transversale précédemment sans susciter beaucoup de réactions).

Le Conseil d'avis a dès lors souhaité rendre un Avis d'initiative portant sur les éléments succincts repris dans le diaporama communiqué par le cabinet en juillet 2022. A la suite de cet avis figure le diaporama ajusté par les points de vue du Conseil d'avis et en annexe la version de départ du cabinet de tutelle.

Certains concepts et éléments repris dans le diaporama transmis par le cabinet devront être encore précisés et définis. Le présent Avis vise donc à compléter/amender le diaporama initial en vue de la réunion de la Commission transversale ATL du 19 septembre 2022 en proposant certaines évolutions.

P.3 :

Dans l'intitulé, le Conseil d'avis propose de faire apparaître l'appellation 'Accueil Temps Libre' (cf P.XXX) et de pointer le caractère émancipatoire de l'ATL en dehors des périodes qui relèvent de l'Enseignement.

P.4 : il est proposé de :

- ne pas hiérarchiser les piliers (pas de liste) et de les présenter en étoile pour insister sur la transversalité ;
- au niveau de l'axe 'Qualité' : il convient d'associer qualité et professionnalisme en renforçant l'encadrement, la formation et en valorisant les métiers ;
- au niveau de l'axe 'Participation' : spécifier qu'il s'agit bien ici des enfants et des familles en se plaçant à hauteur d'enfants ; nécessité également de définir et se référer aux référentiels qualité ONE 3 12 ans sur la participation des familles.
- au niveau de l'axe 'Ouverture' : il s'agit pour nous d'envisager ce terme en se référant à l'ouverture d'esprit, l'ouverture sur l'environnement de vie et l'ouverture au monde ;
- préciser les termes repris sans détails de manière à éviter toute ambiguïté quant aux orientations politiques souhaitées.

Xxxx

P.7 : Suite à la disparition de la déclaration d'activités qui figurait dans l'ancienne législation MA, il convient d'être attentif à apporter du 'soin' et de la qualité dans les différentes tranches d'âges des enfants. Un Groupe de Travail devrait se pencher au moment opportun sur les démarches complémentaires à la déclaration d'activité.

P.9 : Concernant les plans stratégiques communaux, il faudra trouver un accord avec les régions afin qu'elles intègrent leurs priorités dans le programme d'action local.

P.13 : Il s'agira d'être attentif et clair quant aux attendus des dimensions transversales de l'accueil quel que soit l'âge ou le contexte des enfants et de ce qui constitue des éléments spécifiques en fonction des terrains et des caractéristiques des enfants accueillis.

Diaporama ajusté par les points de vue du Conseil d'avis :

L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

Une politique d'éducation et
d'émancipation durant les temps de
repos et de loisirs des enfants

*Note issue des précédents avis du Conseil, des plénières du
4/07/2022 et du 29/08/2022 et des travaux en GT des 14
et 15/07/2022*

••• A. Une vision transversale...

ACCESSIBILITÉ ◯

OUVERTURE ◯

Les principaux axes d'une
politique réformée de
l'Accueil Temps Libre

PARTICIPATION
des enfants et des familles
selon des modalités à hauteur d'enfants
(voir référentiels ONE 3-12 ans
sur la participation des enfants et des familles)

DURABILITÉ ◯

QUALITÉ
Professionnalisation à poursuivre
Renforcement de l'encadrement et de
la formation
Valorisation des métiers (sortir de la
précarité ou du flou* de certaines fonctions)

••• A. ...centrée sur les enfants

- qui vise leur épanouissement ;
- qui valorise la dimension collective de l'accueil ;
- qui lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge
- qui permet de vivre des expériences riches et variées, de goûter à différentes formes d'activité, soutient les expérimentations et laisse la place aux essais et aux erreurs ;
- qui rend effectif le droit au repos et aux loisirs, l'accès à des vacances de qualité ;
- qui encourage le caractère non-marchand de l'ATL (cf [avis 2014](#));
- qui organise différents temps et lieux de vie de l'enfant pour lui permettre de développer ses potentialités et de grandir harmonieusement (au niveau physique, mental, social) ;
- qui prend en compte la diversité des contextes familiaux.

••• **B. Une refonte de la législation...**

Un décret commun et transversal

- Vision globale cohérente pour le secteur ;
- Une simplification des mécanismes actuels.

Un décret unique qui se décline en trois livres :

- Le premier portant sur les définitions, principes et conditions qui garantissent un accueil de qualité ;
- Le deuxième sur l'accueil tout au long de l'année intégrant les EDD ;
- Le troisième sur les activités durant les vacances.

••• **B. ...qui renforce les exigences**

Déclaration d'activité

- Une simple déclaration ne peut suffire: des priorités devront être définies pour l'accompagnement des lieux d'accueil au regard des moyens disponibles.
- L'ONE, en concertation avec les acteurs sectoriels, détermine les exigences complémentaires à la déclaration d'activité et les contrôles proportionnés (GT à initier).

Démarches administratives

- Amélioration et simplification des outils existants ;
- Un seul formulaire couvrant les différents types d'accueil proposés ;
- L'agrément ne peut être « bradé » et doit constituer un label de qualité à l'égard des familles.

••• 1. Une terminologie à faire adopter largement

Constats

- L'ATL commence à être intégré sur le plan local et au niveau des familles ;
- L'appellation « loisirs », bien que s'arrimant à l'article 31 de la CIDE, est trop large et connotée « occupationnel et accessoire ».

Proposition

Conserver l'appellation ATL et organiser des campagnes de communication au moment des évolutions législatives et régulièrement par la suite aux moments clés de l'ATL.

- Pour une meilleure identification et compréhension du secteur de l'accueil des enfants.
- Pour une reconnaissance élargie au sein de la société.
- En veillant à préciser ce qui relève de l'ONE ou des autres politiques publiques (culture, sport...).

••• 2. Un *programme* d'action local pour l'enfance à moyen terme

Constats

Le décret du 3 juillet 2003 est construit autour de principes forts : concertation, proximité, coordination entre acteurs de l'accueil.

- L'ancrage local est une dimension primordiale d'une dynamique favorable d'accueil de l'enfant.
- L'implication et la coordination locale des acteurs de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse ou des sports constitue un élément déterminant pour garantir l'accès aux activités et services.
- Coordonner localement les efforts par le biais d'un **programme d'action local** doit permettre de mieux rencontrer les besoins des enfants et des familles selon les réalités de chaque commune **et développer une culture de l'accueil de l'enfant qui se distingue de la seule notion de garde.**
- Cela favorise la mise en place de mécanismes concrets d'accessibilité primaire et secondaire, la transversalité et les synergies entre les acteurs et les différents lieux de vie.

••• 2. Un *programme* d'action local pour l'enfance à moyen terme

Propositions

- Réaliser un programme CLE réformé en *programme* d'action local pour l'enfance et proposer aux pouvoirs locaux qui le souhaitent de l'intégrer aux plans de développement stratégique des communes (cf. plan stratégique transversal au niveau de la région wallonne).
- Pilotage et suivi par les actuelles CATL dont les missions seront revues/priorisées afin de permettre leur accomplissement : balisage des conditions d'exercice de leurs missions en termes de temps de travail, de capacité effective à se rendre sur les terrains, de relations avec les autorités communales etc.
- Distinction entre le rôle de CATL et le rôle de responsable de projets.
- Développer une culture d'autoévaluation des programmes d'action locaux pour l'enfance au départ d'indicateurs souples et d'une large part d'autodétermination prenant en compte l'hétérogénéité des situations locales et éviter tout risque technocratique de contrôle par le haut en s'appuyant sur l'expertise et l'engagement des acteurs locaux.

••• 3. Un agrément unique

Un agrément unique qui se substituera aux actuels agréments pour l'ensemble des opérateurs souhaitant accueillir des enfants de manière régulière en référence au Code de Qualité de l'ONE (hors périodes relevant de l'enseignement) :

- Démarche de clarification du paysage de l'accueil agréé ONE ; Cohérence de
- vision et de références ;
- Simplification administrative ;
- Reconnaissance de l'expertise d'un accueil des enfants qualitatif quel que soit le temps d'accueil ;
- Possibilité de disposer d'une vision plus large des opérateurs locaux actifs.

Ce changement de paradigme s'accompagnera de l'obligation pour l'ensemble des opérateurs qui souhaitent accueillir des enfants de manière régulière en référence au Code de Qualité de l'ONE à disposer d'**un agrément ONE**.

L'agrément ONE constituerait dans ce cadre **un label de qualité**, distinct des lieux uniquement autorisés (répondant uniquement à un cahier de charge déclaratif, peu contrôlable au regard des moyens humains disponibles et à venir).

••• 4. Une distinction année/vacances pour le subventionnement et l'accompagnement

La plupart des opérateurs cumulent agréments et subventionnements variés.

- Simplification des régimes de subventionnement et d'accompagnement, en les refondant autour de la distinction année (AES1, AES2, EDD)/vacances (plaines, camps, séjours, stages...).
- Meilleure distinction des temps et dynamiques propres à l'année scolaire et aux périodes de vacances (rythmes différents pour les enfants mais également dynamiques distinctes pour les professionnel-le-s et le grand public).
Lisibilité de l'offre pour le public et clarification administrative.
- Les structures subventionnées seront également invitées à remettre les projets d'accueil visant des objectifs ambitieux en termes d'accessibilité et de qualité (les deux notions doivent être articulées).

••• 5. Processus de formation initiale et continue revu

Formation initiale

La transversalité sera recherchée en matière de formation des personnels.

- Mise en œuvre d'un tronc commun soutenant la mobilité horizontale
- Les dispositifs de formation devront être ancrés aux réalités effectives des terrains de l'accueil (autrement dit, une méthodologie trop théorique ne peut s'envisager en tant que telle)
- Prise en compte des enjeux de qualité, de diversité, de déconstruction des préjugés (sociaux, culturels et genres) et intégrer une approche centrée sur les droits de l'enfant.

Formation continue

Le champ d'action de la formation continue sera élargi à l'ensemble des acteurs de l'enfance, y compris la petite enfance. Outre le caractère obligatoire de la formation continue, elle doit permettre la mobilité horizontale et verticale et aussi cibler les fonctions de responsables de projet et de coordination d'équipes. Les modalités de cette formation seront logées dans un nouveau texte transversal.

Une attention devra être portée aux dénominations des brevets et à la valorisation des métiers.

••• C. Une meilleure articulation avec l'école

Au-delà du travail décréteil qui devra s'achever dans la présente législature, les évolutions du secteur de l'accueil extrascolaire se prolongeront sur le temps long, en lien avec celles de l'enseignement. La réflexion relative aux rythmes scolaires journaliers constitue une occasion importante de mieux articuler l'enseignement et l'accueil extrascolaire :

- Viser le développement d'une continuité **éducative** entre les champs de l'éducation formelle et non-formelle, au sein d'une école pensée comme lieu de vie dans l'intérêt supérieur des enfants.
Intégrer le temps de midi dans ces réflexions.
- Continuer à considérer le temps hors enseignement comme 3^e lieu de vie des enfants.
-

Ce décloisonnement permettra une amélioration des conditions de travail des accueillant-e-s, le partage des ressources (dont les infrastructures), la valorisation de l'implication de chacun et le développement d'une nouvelle pratique professionnelle de l'accueil extrascolaire. Le décloisonnement envisagé consiste à entretenir un dialogue continu entre l'extrascolaire et le scolaire, pour que les 2 dimensions coexistent sans que l'une ne prenne le pas sur l'autre (en l'occurrence les logiques scolaires l'emportant sur les logiques extrascolaires). Le dialogue entamé avec l'enseignement dans le cadre de la Commission Transversale ATL doit être entretenu et se poursuivre dans cette perspective.



Une politique d'accueil extrascolaire et de

www.fw-b.be
0800 20 000

●●● A. Une vision

Les principaux piliers
d'une politique réformée
de l'accueil temps libre

ACCESSIBILITE

QUALITE

PARTICIPATION

OUVERTURE

DURABILITE

●●● B. Une refonte de la législation

Un décret commun et transversal

- Vision globale cohérente pour le secteur ;
- Une simplification des mécanismes actuels.

Ce décret unique se déclinera en trois livres :

- Le premier portant sur les principes et définitions ;
- Le deuxième sur l'accueil extrascolaire tout au long de l'année ;
- Le troisième sur les activités durant les vacances.

••• 1. Une nouvelle terminologie

Constats

- Un manque de reconnaissance dans le grand public, les médias et les politiques ;
- Cela se reflète dans la sémantique utilisée.

Proposition

Choix d'une appellation plus transversale qui met en avant la notion de loisirs.

- Pour une meilleure compréhension du secteur de l'accueil des enfants.
- Pour une reconnaissance élargie au sein de la société.

••• 2. Un plan d'action local pour l'enfance

Constats

Le décret du 3 juillet 2003 est construit autour de principes forts : concertation, proximité, coordination entre acteurs de l'accueil.

- L'ancrage local est une dimension primordiale d'une dynamique favorable d'accueil de l'enfant.
- L'implication et la coordination locale des acteurs de l'éducation, de la culture, de la jeunesse ou des sports constitue un élément déterminant pour garantir l'accès aux activités et services.
- Nécessiter de coordonner localement les efforts par le biais d'un **plan d'action local** permet de mieux rencontrer les besoins des enfants et des familles selon les réalités de chaque commune.
- Cela favorise la mise en place de mécanismes concrets d'accessibilité primaire et secondaire, la transversalité et les synergies entre les acteurs et les différents lieux de vie.

Proposition

- Réaliser un programme CLE réformé en plan d'action local pour l'enfance,
- Pilotage et suivi par les actuelles CATL dont les missions seront revues/priorisées.

●●● 3. Un agrément unique

Un agrément unique qui se substituera aux actuels agréments et déclarations pour l'ensemble des opérateurs souhaitant accueillir des enfants dans un contexte organisé (hors temps scolaire) :

- Démarche d'uniformisation ;
- Cohérence de vision ;
- Simplification administrative ;
- Reconnaissance de l'expertise d'un accueil des enfants qualitatif quel que soit le temps d'accueil ;
- Possibilité de disposer d'une vision plus large des opérateurs locaux actifs.

Ce changement de paradigme s'accompagnera de l'obligation pour l'ensemble des opérateurs qui souhaitent accueillir des enfants dans un contexte organisé à disposer d'un agrément FWB.

●●● 4. Une distinction année/vacances pour le subventionnement et l'accompagnement

La plupart des opérateurs cumulent agréments et subventionnements variés.

- Simplification des régimes de subventionnement et d'accompagnement, en les re-fondant autour de la distinction année (AES1, AES2, EDD)/vacances (plaines, camps, séjours, stages...).
- Lisibilité de l'offre pour le public ;
- Clarification administrative.

Les structures subventionnées seront également invitées à remettre des projets d'accueil visant des objectifs ambitieux en termes d'accessibilité.

●●● 5. Un processus de formation initiale et continue revu

Formation initiale

La transversalité sera recherchée en matière de formation des personnels :

- Mise en œuvre d'un tronc commun
- Prise en compte des enjeux de diversité, de déconstruction des préjugés (sociaux, culturels et genrés), de qualité et intégrant une approche centrée sur les droits de l'enfant.

Formation continue

Le champ d'action de la formation continue sera élargi à l'ensemble des acteurs de l'enfance, y compris la petite enfance. Les modalités de cette formation seront logées dans un nouveau texte transversal.

●●● C. Une meilleure articulation avec l'école

Au-delà du travail décretaal qui devra s'achever dans la présente législature, les évolutions du secteur de l'accueil extrascolaire se prolongeront sur le temps long, en lien avec celles de l'enseignement. La réflexion relative aux rythmes scolaires journaliers constitue une occasion importante de mieux articuler l'enseignement et l'accueil extrascolaire :

- Viser le développement d'une continuité pédagogique entre l'éducation formelle et non-formelle, au sein d'une école pensée comme lieu de vie dans l'intérêt supérieur des enfants.
- Intégrer le temps de midi dans ces réflexions.

Ce décloisonnement permettra une amélioration des conditions de travail des accueillantes, le partage des ressources, la valorisation de l'implication de chacun et le développement d'une nouvelle pratique professionnelle de l'accueil extrascolaire.

L'école et l'accueil extrascolaire pourront joindre leurs efforts sur de nombreux plans : développement de partenariats, susciter l'implication active des parents, mutualisation des locaux...

Changement de paradigme entraînant un cercle vertueux pour toutes les parties prenantes : enfants, familles et professionnels de l'accueil à tous niveaux. Il aidera à considérer globalement les besoins de l'enfant et à y répondre de manière articulée et cohérente.